

RÈGLEMENT INTERNE – POLITIQUE COMMERCIALE NON DISCRIMINATOIRE POLITIQUE

1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 Le présent règlement interne, qui représente la politique commerciale non discriminatoire de la Société, a été élaboré conformément à :

1.1.1 l'article 77, paragraphe 1, du règlement MiCA ; et

1.1.2 l'article 14 de la DN 2025/305.

2 DÉFINITIONS

2.1 Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent règlement interne ont la signification suivante :

Responsable de la conformité	est la personne responsable de la fonction de conformité au sein de la Société
DN 2025/305	est le règlement délégué 2025/305 de la Commission du 31 octobre 2024 complétant le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences techniques réglementaires précisant les informations à doivent être incluses dans la demande d'agrément en tant que prestataire de services de cryptoactifs
Espace client	est une partie du site web de la Société à laquelle seuls les clients de la Société ont accès après s'être enregistrés et connectés, et dans laquelle les clients peuvent, entre autres , soumettre des demandes à la Société pour la fourniture de services de crypto-actifs
Règlement MiCA	est le règlement (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif aux marchés de cryptoactifs et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et des directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937
NBS	est la Banque nationale de Slovaquie
Personnes autorisées	sont toutes les personnes suivantes : a) les membres des organes de la Société ; b) les employés de la Société ; c) les tiers fournissant des services à la Société sur la base d'une externalisation conformément à l'article 73 du règlement MiCA.
La société	est la société Madison Six j. s. a., dont le siège social est situé à Slávičie údolie 106, Bratislava - quartier Staré Mesto 811 02, IČO : 56 856 229, inscrite au registre du commerce du tribunal municipal de Bratislava III, section Sja, dossier n° 381/B
L'auditeur interne	est la personne responsable de l'exercice de la fonction de contrôle interne au sein de la société

3 OBJET DE LA RÉGLEMENTATION INTERNE

3.1 Le présent règlement interne établit les principes d'un accès non discriminatoire à l'échange de cryptoactifs contre des fonds et à l'échange de cryptoactifs contre d'autres cryptoactifs, conformément à l'article 77, paragraphe 1, du règlement MiCA. L'objectif de ce règlement interne est de garantir des conditions transparentes et objectives pour tous les clients qui utilisent les services de la Société d'échange de crypto-actifs contre des fonds et d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs.

3.2 Le présent règlement interne définit également le type de clients avec lesquels la Société accepte de traiter et les conditions que ces clients doivent remplir.

4 TYPES DE CLIENTS AVEC LESQUELS LA SOCIÉTÉ TRAITE

4.1 La Société fournit des services de crypto-actifs, d'échange de crypto-actifs contre des fonds et/ou d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs aux types de clients suivants :

4.1.1 Personnes physiques âgées de plus de 18 ans ; et

4.1.2 Personnes morales ayant leur siège dans un État membre de l'UE.

4.2 Personnes physiques La Société fournit ses services principalement à des personnes physiques qui sont citoyens de l'UE. Les clients - personnes physiques ressortissants de pays hors UE sont soumis à un examen plus strict dans le cadre du programme d'activité propre à la Société.

4.3 Les clients visés à l'article 4.1 doivent également remplir les conditions suivantes :

4.3.1 Ils doivent être enregistrés et avoir créé un compte sur le site web de la Société, le processus d'enregistrement impliquant également l'acceptation des conditions générales de la Société ;

4.3.2 Ils doivent passer avec succès le contrôle AML / KYC que la Société est tenue d'effectuer pour chaque client conformément à son programme d'activité propre ;

4.3.3 Leur compte sur le site web de la Société n'est pas suspendu, par exemple en raison d'une suspicion d'opérations commerciales inhabituelles, d'une ordonnance ou d'une mesure judiciaire, ou d'une ordonnance d'une autre autorité publique.

5 MÉTHODOLOGIE DE FIXATION DU PRIX DES CRYPTO-ACTIFS

5.1 Description du mécanisme de fixation des prix

5.1.1 La Société fixe les prix des cryptoactifs sur la base des données actuelles du marché qu'elle obtient auprès de plusieurs sources réputées, telles que les API des principaux agrégateurs de prix des plateformes de négociation de cryptoactifs. Pour déterminer le prix d'un crypto-actif à échanger contre des fonds ou d'autres crypto-actifs, la Société utilise la méthode de calcul du prix d'achat et de vente moyen sur les marchés mondiaux comme suit :

Le prix d'achat moyen ou le prix de vente moyen est calculé comme la moyenne pondérée de tous les prix d'achat ou de vente de la crypto-actif concerné sur les plateformes de trading de crypto-actifs mentionnées à l'annexe n° 1 du présent règlement interne pour une période donnée (intervalle de temps d'une minute précédant immédiatement, ces intervalles commençant toujours à 0 h 00 du jour civil), la pondération des différents prix étant déterminée par le volume des transactions sur la bourse concernée. Les plateformes de négociation de crypto-actifs mentionnées à l'annexe n° 1 sont régulièrement (au moins une fois par mois) réévaluées par le service des crypto-actifs, qui soumet ensuite une proposition de mise à jour éventuelle au conseil d'administration de la société.

5.1.2 Afin de minimiser l'impact des fluctuations à court terme, on utilise le cours moyen pondéré (VWAP), qui est calculé selon la formule suivante :

$$\text{VWAP} = (\sum (\text{prix}_i \times \text{volume}_i)) / (\sum \text{volume}_i)$$

où prix_i est le prix d'une transaction individuelle et volume_i est le volume de cette transaction au cours de la période considérée sur les plateformes de négociation de crypto-actifs énumérées à l'annexe n° 1 du présent règlement interne. Le VWAP est mis à jour à intervalles réguliers (toutes les minutes à partir de 0 h 00 du jour calendaire) et sert de base pour déterminer le prix actuel du crypto-actif.

- 5.1.3 L'approche décrite au présent article 5.1 garantit que les prix sont équitables et reflètent la situation actuelle du marché. La société informe ses clients via l'espace client que les prix peuvent légèrement différer de ceux indiqués par d'autres prestataires de services de crypto-actifs ou sur d'autres plateformes de négociation de crypto-actifs en raison de la méthodologie utilisée.

5.2 Influence des facteurs du marché sur la formation des prix

- 5.2.1 Le mécanisme de tarification de la Société tient compte de deux facteurs principaux du marché : le volume des transactions et la volatilité du marché.

- 5.2.2 En cas de faible liquidité ou de faible volume de transactions, la Société applique *un spread* plus large (différence entre le prix d'achat et le prix de vente) afin de couvrir les risques liés aux fluctuations de prix. À l'inverse, en cas de volume de transactions élevé, la Société minimise *le spread*, ce qui permet d'offrir des conditions plus avantageuses aux clients.

- 5.2.3 La volatilité du marché influe sur la fréquence de mise à jour des prix : en cas de volatilité accrue, le VWAP et le prix d'achat moyen ou le prix de vente moyen sont mis à jour plus fréquemment que ce qui est indiqué aux articles 5.1.1 et 5.1.2 afin de refléter plus précisément la dynamique actuelle du marché. Le service des crypto-actifs est responsable de la procédure décrite dans la phrase précédente, y compris le suivi de la volatilité du marché.

- 5.2.4 L'approche décrite au présent article 5.2 garantit que les clients obtiennent un prix adapté aux conditions actuelles.

5.3 Transparence et communication avec les clients

- 5.3.1 La société communique à ses clients et clients potentiels les principes de tarification en créant sur son site web une section intitulée « Comment nous fixons nos prix », qui explique en détail les méthodes utilisées et les facteurs influençant les prix lors de la fourniture de services d'échange de crypto-actifs contre des fonds ou d'autres crypto-actifs. Les clients sont informés que le prix indiqué au moment de la passation de l'ordre est fixe et garanti pour la transaction concernée, et ce pour une durée déterminée. Si le prix venait à changer en raison d'un retard ou de problèmes techniques, le client a le droit de refuser la transaction.

5.4 Prix fixe pour les ordres immédiats

- 5.4.1 La société garantit un prix fixe des crypto-actifs pour les clients qui passent des ordres immédiats (appelés « *market orders* »). Le prix est fixé au moment de la confirmation de l'ordre par le client et reste valable pendant toute la durée de la transaction, ce qui permet à la société de garantir la conformité.

avec l'article 77, paragraphe 3, du règlement MiCA. La condition préalable est que le compte du client dispose de fonds suffisants au moment de la confirmation de l'ordre ; dans le cas contraire, il est nécessaire de passer à nouveau l'ordre lorsque les fonds sont disponibles. Ce prix est calculé conformément aux articles 5.1 et 5.2 et est affiché sur la plateforme web dans l'espace client avant la confirmation de la transaction. Les clients sont informés que ce prix comprend également un éventuel *spread* qui couvre les coûts supportés par la Société pour la fourniture de services d'échange de crypto-actifs contre des fonds ou d'autres crypto-actifs et les risques liés aux fluctuations du marché.

5.4.2 La Société ne fournit pas de services d'échange de crypto-actifs contre des fonds ou d'autres crypto-actifs autrement que conformément à l'article 5.4.1 (appelé « ordre immédiat »).

5.4.3 Les prix actuels des crypto-actifs sont publiés par la Société sur son site web, dans un endroit bien visible. Les prix sont régulièrement mis à jour par le service des crypto-actifs sur la base des données du marché.

5.4.4 En cas de retards généraux dans le processus d'échange causés, par exemple, par une panne de connexion Internet, un problème technique sur le site web de la Société, l'indisponibilité temporaire de sources de données externes ou tout autre dysfonctionnement du système susceptible d'affecter la validité du prix affiché, le client est toujours informé de la nécessité de reconfirmer les conditions de la transaction, le cas échéant, la Société annule la transaction si celle-ci devait être exécutée pour cette raison à des conditions moins favorables pour le client que celles qui prévalaient au moment où l'ordre du client était définitif, conformément à l'article 5.4.1.

5.5 Limites minimales et maximales des transactions

5.5.1 La société fixe des limites minimales et maximales au montant pouvant faire l'objet de services d'échange de crypto-actifs contre des fonds ou d'autres crypto-actifs. Le montant minimum d'une transaction est de 50 euros ou l'équivalent en crypto-actifs. Le montant maximum d'une transaction est généralement limité à 10 000 euros ou l'équivalent en crypto-actifs par jour et par client, cette limite pouvant être modifiée sur la base d'une vérification supplémentaire de l'identité du client conformément au programme d'activité propre à la Société.

5.5.2 Grâce aux limites mentionnées à l'article 5.5.1, la Société :

- (i) gère efficacement les risques liés aux volumes élevés de transactions qui pourraient affecter sa liquidité ou sa sécurité ;
- (ii) surveille mieux les transactions en termes de respect de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ; et
- (iii) protège ses clients contre des pertes financières disproportionnées en cas de fluctuations importantes du marché.

5.5.3 La société fournit des services d'échange de crypto-actifs contre des fonds et d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs jusqu'à épuisement de ses propres fonds. Le montant quotidien minimum de ces fonds s'élève à 10 000 euros ou l'équivalent

de cette somme en crypto-actifs. Une fois les fonds épuisés, jusqu'à ce que les fonds soient à nouveau crédités sur le compte propre de la société, celle-ci fournira à ses clients un service de crypto-actifs consistant à exécuter des ordres relatifs à des crypto-actifs au nom de ses clients.

6 PRINCIPES D'EXÉCUTION DES ORDRES

6.1 Lors de l'exécution des ordres, la Société veille à garantir :

- (a) l'exécution immédiate, équitable et rapide de l'ordre ;
- (b) l'exécution des ordres autrement comparables du client dans l'ordre chronologique de leur réception et sans délai, sauf lorsque la nature de l'ordre ou les conditions prévalant sur le marché ne le permettent pas ou lorsque cela n'est pas dans le meilleur intérêt du client ;
- (c) l'information immédiate du client de tout obstacle sérieux à la bonne exécution de l'ordre dont la Société a connaissance ;
- (d) exécuter sans délai et correctement tous les crypto-actifs ou fonds du client.

6.2 La Société s'engage à ne pas abuser des informations relatives aux ordres non exécutés et à prendre les mesures appropriées pour empêcher toute utilisation abusive de ces informations par toute Personne autorisée participant à l'exécution des ordres conformément à la présente politique d'exécution des ordres. À cette fin, la Société :

- (a) a mis en place un mécanisme efficace de signalement des comportements suspects, conformément à la réglementation interne distincte de la Société en matière de dénonciation ;
- (b) veille au respect des principes éthiques par toutes les personnes habilitées ;
- (c) surveille les activités des personnes autorisées, dont elle peut également retracer les activités a posteriori ; et
- (d) effectue des contrôles réguliers des activités des personnes autorisées afin de vérifier le respect de cette règle interne.

6.3 Le responsable de la conformité est chargé de prendre et de mettre en œuvre les mesures prévues à l'article 6.2.

6.4 Si le responsable de la conformité constate qu'une personne autorisée a abusé ou est susceptible d'avoir abusé d'informations sur des ordres non exécutés, il en informe immédiatement les membres du conseil d'administration de la Société et, si l'abus ou l'abus potentiel a été commis par un membre du conseil d'administration ou l'auditeur interne de la Société, il en informe également l'assemblée générale de la Société. Un tel abus est considéré comme une violation de la discipline du travail ou une violation de l'obligation d'agir avec diligence professionnelle, ce qui entraîne, conformément à la phrase précédente, la responsabilité civile ou commerciale des autorités compétentes de la société.

6.5 Lors de l'exécution des ordres au sens du présent règlement interne, le regroupement des ordres d'un client avec ceux d'autres clients est possible s'il est a priori improbable qu'un tel regroupement désavantage l'un des clients dont l'ordre doit être regroupé avec ceux d'autres clients.

6.6 En cas d'événements exceptionnels et imprévisibles, la Société peut s'écarter des procédures prévues dans le présent règlement interne, mais toujours dans l'intérêt supérieur du client.

7 OBLIGATION DE PUBLICATION

7.1 La Société publie sur son site web :

7.1.1 des liens hypertextes vers des livres blancs sur les crypto-actifs pour lesquels elle fournit des services d'échange de crypto-actifs contre des fonds et d'échange de crypto-actifs contre d'autres crypto-actifs ;

7.1.2 les volumes des transactions conclues par la société dans le cadre de la fourniture de services d'échange de cryptoactifs contre des fonds et d'échange de cryptoactifs contre d'autres cryptoactifs, ainsi que les informations suivantes sur les transactions réalisées : prix des transactions, heure de réalisation de la transaction, hachage et identifiant de la transaction.

7.2 Les obligations prévues à l'article 7.1 et les autres obligations de publication sur le site web de la Société ou dans l'Espace client mentionnées dans le présent règlement interne sont remplies par le service des cryptoactifs en collaboration avec le service administratif, le service des cryptoactifs fournissant toutes les informations dans la mesure prévue à l'article 7.1 au service administratif, qui est tenu de publier ces informations sans délai sur le site web de la Société.

8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.1 La société contrôle l'efficacité du présent règlement interne, notamment afin d'identifier d'éventuelles lacunes et de prendre les mesures correctives appropriées.

8.2 Le PDG, en collaboration avec l'auditeur interne, évaluera régulièrement, au moins une fois par an, conformément à l'article 8.1, l'efficacité de la présente règle interne, notamment en évaluant la méthodologie de détermination du prix des cryptoactifs du point de vue de son efficacité, de sa viabilité économique et de son avantage pour les clients par rapport à d'autres prestataires de services de cryptoactifs.

8.3 Le PDG, en collaboration avec l'auditeur interne, est tenu de réévaluer et de mettre à jour régulièrement cette réglementation interne, au moins une fois par an.

9 CONTRÔLE

9.1 Le contrôle du respect des obligations prévues par le présent règlement interne est assuré par le responsable de la conformité.

9.2 Si, dans le cadre de ses fonctions, le responsable de la conformité constate une violation quelconque de la présente réglementation interne, il en informe sans délai les membres du conseil d'administration de la société.

10 RESPONSABILITÉ

10.1 Le service chargé de la fourniture de services de crypto-actifs est responsable du respect des obligations prévues par le présent règlement interne. Cela n'affecte pas les dispositions éventuelles du présent règlement interne qui attribuent spécifiquement une responsabilité particulière à une autre fonction au sein de la société.

11 DISPOSITIONS FINALES

11.1 Le présent règlement interne a été approuvé par décision du conseil d'administration du 28 novembre 2025 et entre en vigueur à cette date.

11.2 Le présent règlement interne entre en vigueur à la date à laquelle la décision de la Banque nationale de Slovaquie d'accorder à la Société l'autorisation de fournir des services de crypto-actifs devient définitive.

ANNEXE N° 1

Liste des plateformes commerciales pour les cryptoactifs conformément à l'article 5.1.1 de la politique commerciale non discriminatoire de la Société

- OKX
- Binance
- Bybit